

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 12 janvier 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-01-001

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-002

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-01-003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES
DU 18 DÉCEMBRE 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal des séances tenues le 18 décembre 2025, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal de la Ville, tenues le 18 décembre 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-004

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO
24-08-532**

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 9 décembre 2025, en regard de la résolution numéro 24-08-532 intitulée *Approbaton du certificat de paiement numéro 02 et acceptation provisoire des travaux du contrat VML-G-24-03 – Travaux de réfection de la rue du Docteur-Yvan-Marcotte*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-005

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-24 RELATIF À LA
COMPENSATION MENSUELLE À ÊTRE VERSÉE POUR LES SERVICES
MUNICIPAUX OFFERTS AUX PROPRIÉTAIRES OU OCCUPANTS D'UNE
ROULOTTE OU D'UNE MAISON MOBILE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 4-24 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 4 relatif à la compensation mensuelle à être versée pour les services municipaux offerts aux propriétaires ou occupants d'une roulotte ou d'une maison mobile, afin d'établir les taux de location et d'imposition de permis pour l'année 2026* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 4-24, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-26 RELATIF À LA RÉGIE, L'ADMINISTRATION ET LA TAXATION DE L'AQUEDUC DANS LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 5-26 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 5 relatif à la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, pour l'année 2026*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 5-26, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-007

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-23 RELATIF AU SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 8-23 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 8 relatif au service d'égout pour l'année 2026*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 8-23, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 155-19 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 155-19 intitulé *Règlement pour modifier l'article 7 du règlement 155 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour l'année 2026* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 155-19, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-19 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 176-19 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « II » du règlement numéro 176 concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants et établissant la taxe de service pour l'année 2026*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 176-19, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-9 RELATIF À LA TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 300-9 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » du règlement numéro 300 relatif à la tarification du traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2026*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 300-9, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1 RELATIF AUX COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 436-1 intitulé *Règlement pour remplacer l'article 6 et ajouter l'article 7 au règlement numéro 436 relatif aux compteurs d'eau* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 436-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441 RELATIF À LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 441 intitulé *Règlement relatif à la taxation pour l'année 2026* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 441, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 POUR DÉCRÉTER DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 442 intitulé *Règlement pour décréter des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de trottoirs pour l'année 2026* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 442, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-014

CRÉATION DU PROJET R26-628 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA GESTION DES PERMIS EN LIGNE POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des permis en ligne pour le Service de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 12 526,06 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un logiciel pour la gestion des permis en ligne pour le Service de l'aménagement du territoire, au montant de 13 717,67 \$, la différence de 1 191,61 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2027 à 2031 inclusivement, par versements de 2 505,22 \$ la 1^{re} année et de 2 505,21 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 12 526,06 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R26-628.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-015

CRÉATION DU PROJET R26-629 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE FLÈCHE DE SIGNALISATION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une flèche de signalisation pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 8 913,44 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une flèche de signalisation pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 9 761,38 \$, la différence de 847,94 \$ représentant les remises de TPS et de TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2027 à 2031 inclusivement, par versements de 1 782,68 \$ la 1^{re} année et de 1 782,69 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 8 913,44 \$ soit effectué au fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R26-629.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-016

Modifiée par
26-01-036

NOMINATION DE MADAME MÉLANIE YELLE AU POSTE DE JOURNALIÈRE EXPÉRIMENTÉE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalière expérimentée régulière au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Yelle a complété sa période d'essai le 10 janvier 2026;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de journalière expérimentée régulière au Service des travaux publics et de l'ingénierie à madame Mélanie Yelle, et ce, en date du 23 juin 2025.

Madame Yelle est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-017

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment principal présenté par monsieur Tom Diotte pour l'entreprise TDLD inc. relativement à la propriété située sur la route Eugène-Trinquier (lot 6 675 247 et partie du lot 6 513 359 au cadastre officiel du Québec), dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT les plans soumis par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, datés du 27 novembre 2025, illustrant la construction d'un bâtiment principal d'une superficie de 189 mètres carrés pour les besoins de l'entreprise TDLD inc., étant un entrepreneur général spécialisé en travaux de béton résidentiel et commercial (C9a – commerce extensif léger);

CONSIDÉRANT que l'entreprise exerce actuellement ses activités au 2950, chemin du Lac-de-la-Dame ainsi que sur une portion d'un terrain situé sur la rue Industrielle, et que, dans le cadre de son expansion, elle souhaite acquérir une partie du lot appartenant à la Ville afin d'y aménager ses locaux administratifs et des bâtiments accessoires destinés à l'entreposage de ses divers matériaux;

CONSIDÉRANT que le conseil devra se prononcer, suivant l'analyse au P.I.I.A., afin d'autoriser la vente du lot 6 675 247 et d'une partie du lot 6 513 359, lesquels devront faire l'objet d'un plan de cadastre pour enregistrement;

CONSIDÉRANT que le revêtement respecte les critères quant au traitement architectural désiré pour le secteur;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement et d'implantation préliminaire déposé respecte les normes du règlement de zonage numéro 134 concernant le nombre de cases de stationnement, mais que, pour assurer la conformité des espaces de stationnement, le demandeur devra relocaliser l'ensemble des cases en cour avant afin d'éviter d'avoir à paver la cour latérale ou à présenter une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le drainage des eaux de ruissellement ainsi que l'éclairage du stationnement ne sont pas illustrés au plan, mais que les aménagements extérieurs proposés, dans leur ensemble, répondent aux exigences;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction d'un bâtiment principal relativement à la propriété située sur le lot 6 675 247 et sur une partie du lot 6 513 359 au cadastre officiel du Québec, avec les conditions suivantes :

- Corriger les espaces de stationnement pour les situer uniquement en cour avant;
- Présenter un plan de drainage qui devra être approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-018

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE SUR VITRINE AU 534, RUE DE LA MADONE (LOCAL 4)

CONSIDÉRANT le projet d'affichage sur vitrine présenté par madame Daphné Isabel pour l'entreprise Salon Le Rustique relativement à la propriété située au 534, rue de la Madone (local 4), sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le projet d'affichage sur vitrine de 0,04 mètre carré (8 pouces par 8 pouces) proposé;

CONSIDÉRANT que l'affichage proposé est sobre et s'agence bien à l'affichage existant pour les locaux voisins;

CONSIDÉRANT que les enseignes projetées respectent les superficies d'affichage applicables;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage sur vitrine relativement à la propriété située au 534, rue de la Madone (local 4), tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-93 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-93 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin de modifier les limites de la zone H-325, créer la nouvelle zone H-635 et y préciser les usages autorisés, modifier le nombre de logement maximal de la zone H-424, modifier les usages autorisés à la zone CP-300 et modifier l'article 250 concernant les revêtements extérieurs prohibés*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-93, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-020

APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PPCMOI-2025-05 - 3111, CHEMIN DE VAL-LIMOGES - LOT 6 340 647 - ZONE RUH-122

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 3111, chemin de Val-Limoges, a été déposée en bonne et due forme par madame Estelle Boisclair, pour Les entreprises forestières Luc Paquette inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'autoriser les opérations de l'entreprise, assimilables à du commerce extensif lourd, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 25-12-747 lors de la séance tenue le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 25-12-781 lors de la séance tenue le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par madame Estelle Boisclair, visant à autoriser les opérations de l'entreprise Les entreprises forestières Luc Paquette inc., assimilables à du commerce extensif lourd, aux conditions suivantes :

- Un permis de voirie du Ministère des Transports et de la Mobilité durable devra être fourni pour les travaux dans leur emprise;
- L'aménagement du terrain et la construction de l'installation septique, conforme aux plans préalablement soumis pour la présente demande, devront être réalisés dans les délais prescrits des permis à délivrer.

Le tout applicable à la propriété située au 3111, chemin de Val-Limoges, sur le lot 6 340 647 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-122.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-021

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2026-01 - LOT 6 593 752 - ZONE RUM-751

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 593 752 a été déposée en bonne et due forme par monsieur Steeven Turpin;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet initial d'exploitation d'une carrière et d'une sablière a été refusé par la résolution portant le numéro 24-11-774, car les impacts sur le milieu ne pouvaient être évalués et qu'une carrière constitue une activité occasionnant de nombreux impacts sur le voisinage et sur un périmètre de vaste superficie;

CONSIDÉRANT que le projet révisé du demandeur consiste maintenant en une seule sablière qui serait aux abords de la Route 309, séparée du lac des Îles par un fort dénivelé qui limiterait la propagation des particules et du bruit;

CONSIDÉRANT que le terrain à l'étude est situé dans la zone RUM-751 et que la catégorie d'usage « extraction des matières premières (i4) » n'y est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au plan d'urbanisme n'est pas compatible avec les activités visées et que des secteurs sont définis pour l'extraction, mais qu'une note pourrait être ajoutée pour permettre les sablières seulement en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle est « rurale », ce qui est compatible avec les activités du groupe d'usage extraction;

CONSIDÉRANT que la localisation de la sablière est à même un esker longeant la rivière du Lièvre et qu'actuellement au moins 3 bancs de sable sont en exploitation par des entrepreneurs locaux, dont un qui devra bientôt être restauré;

CONSIDÉRANT que les opérations de tamisage et de concassage liées à l'exploitation d'une sablière sont limitées et habituellement effectuées une ou 2 fois par année, ces opérations étant réalisées par des entreprises spécialisées qui se déplacent sur tout le territoire du Québec avec leurs équipements mobiles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à maintenir un écran végétal naturel d'une largeur de 30 mètres pour permettre une protection visuelle entre la sablière et la Route 309, ainsi qu'avec les propriétés voisines résidentielles, de même qu'une bande riveraine de la même largeur pour le cours d'eau permanent;

CONSIDÉRANT que le demandeur devait inscrire une servitude de passage sur le lot 4 331 021, adjacent à l'exploitation, qui assurera l'accès au chemin public, et qu'une preuve du mandat confiée à son notaire a été remise à la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'accès se fait par le réseau routier supérieur et qu'il n'y a donc pas d'impact sur les chemins locaux entretenus par la Ville;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude est adjacent à la zone agricole où l'usage « extraction des matières premières (i4) » est autorisé;

CONSIDÉRANT que la zone RUM-751 permet également les projets résidentiels intégrés, les établissements d'hébergement et les établissements de récréation extérieure, et qu'il y aurait lieu d'encadrer l'activité;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni un rapport agronomique relatif à la planification d'un projet d'exploitation d'une sablière et du réaménagement du site, préparé par madame Liza Marot-Bozza, agronome et ingénieure pour le Groupe PleineTerre inc., en date du 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette activité est admissible à une déclaration de conformité en vertu de l'article 117 du règlement Q-2, r.7.1 sur les carrières et sablières et que le Ministère en assure le suivi et la vérification;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Steeven Turpin, visant à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière, aux conditions suivantes :

- Obtenir tout document nécessaire provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
- Maintenir un écran tampon végétal de 30 mètres de tout cours d'eau, milieu humide et limite de lot;
- Obtenir une servitude de passage sur le lot 4 331 021 adjacent à l'exploitation pour assurer l'accès au chemin public;
- Avoir les mêmes exigences que l'exploitation de sablières en zone agricole, plus spécifiquement conserver un plancher d'exploitation à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue;
- Déposer aux 5 ans un rapport de suivi des travaux d'exploitation du site comprenant son réaménagement.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot numéro 6 593 752 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-751.

De fixer au 26 janvier 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-022

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
SULFATE D'ALUMINIUM 48,8% POUR LE TRAITEMENT DES EAUX
USÉES**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 25-07-479, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium 48,8 % pour le traitement des eaux usées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 1^{er} décembre 2025, du fournisseur adjudicataire pour ce produit;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour les années 2026 et 2027 est estimée à 680 000 kilogrammes liquide, soit un montant total de 275 536 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % pour le traitement des eaux usées, pour la période de 2026 et 2027 auprès du fournisseur adjudicataire Chemtrade Canada Ltd, de la façon suivante :

Fourniture d'environ 680 000 kilogrammes liquide au prix unitaire de 0,4052 \$/kilogramme liquide, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-023

**ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
HYDROXYDE DE SODIUM 50 % EN VRAC POUR LE TRAITEMENT DE
L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer un appel d'offres pour l'achat d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac pour le traitement de l'eau potable, résolution 25-07-479;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient reçues jusqu'au 20 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la confirmation du fournisseur adjudicataire pour ce produit en date du 1^{er} décembre 2025 par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont fermes pour la première année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et que le prix des marchandises sera révisé annuellement à la date d'anniversaire du contrat (le 1^{er} janvier 2027) en fonction de l'évaluation de l'indice des prix représentatifs du prix unitaire total des produits chimiques selon la pondération, les indices et les méthodologies détaillées dans le guide d'achat;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'achat d'hydroxyde de sodium 50 % en vrac, pour le traitement de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, auprès du fournisseur adjudicataire Sodrox Chemicals Ltd, de la façon suivante :

2026 : Fourniture d'environ 4 500 kilogrammes sec au prix unitaire de 1,456 \$/kilogramme sec, plus les taxes applicables;

2027 : Fourniture d'environ 4 500 kilogramme sec au prix unitaire des produits chimiques calculé selon la pondération, les indices et les méthodologies détaillées dans le guide d'achat.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-024

ACQUISITION DE CHLORURE DE ZINC POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir du chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable et que la formulation de ce produit est fabriquée spécialement pour la Ville selon la qualité de l'eau brute à traiter;

CONSIDÉRANT qu'Environor inc. est la seule compagnie canadienne qui offre un service de consultation axé exclusivement sur le contrôle de la corrosion et du développement de la couleur en réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT la proposition d'Environor inc., fournisseur unique au Canada, en date du 26 septembre 2025, au prix de 5,45 \$ le kilogramme pour la fourniture de chlorure de zinc;

CONSIDÉRANT que la quantité nécessaire pour l'année 2026 est estimée à 5 400 kilogrammes, soit un montant total de 29 430 \$, livraison incluse, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le matériel requis, sans procéder par appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la proposition d'Environor inc. pour la fourniture d'environ 5 400 kilogrammes de chlorure de zinc pour le traitement de l'eau potable, au prix de 5,45 \$ le kilogramme, livraison incluse, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-01-025

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Stéphan Tremblay, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire